



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1231

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES DONNANT SUR  
LA RUE SAINT-JOSEPH DANS L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ  
RELATIVEMENT À SON TERRITOIRE D'APPLICATION**

---

**Avis de motion donné le 19 février 2007  
Adopté le 5 mars 2007  
En vigueur le 8 mars 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité afin de prévoir que le terme façade inclut également une face d'un bâtiment et le versant de sa toiture qui donnent à l'intersection des rues Saint-Dominique et Saint-Joseph.*

*Ce règlement modifie également pour des fins de concordance le Règlement sur la réalisation du règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 1231**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES DONNANT SUR LA RUE SAINT-JOSEPH DANS L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ RELATIVEMENT À SON TERRITOIRE D'APPLICATION**

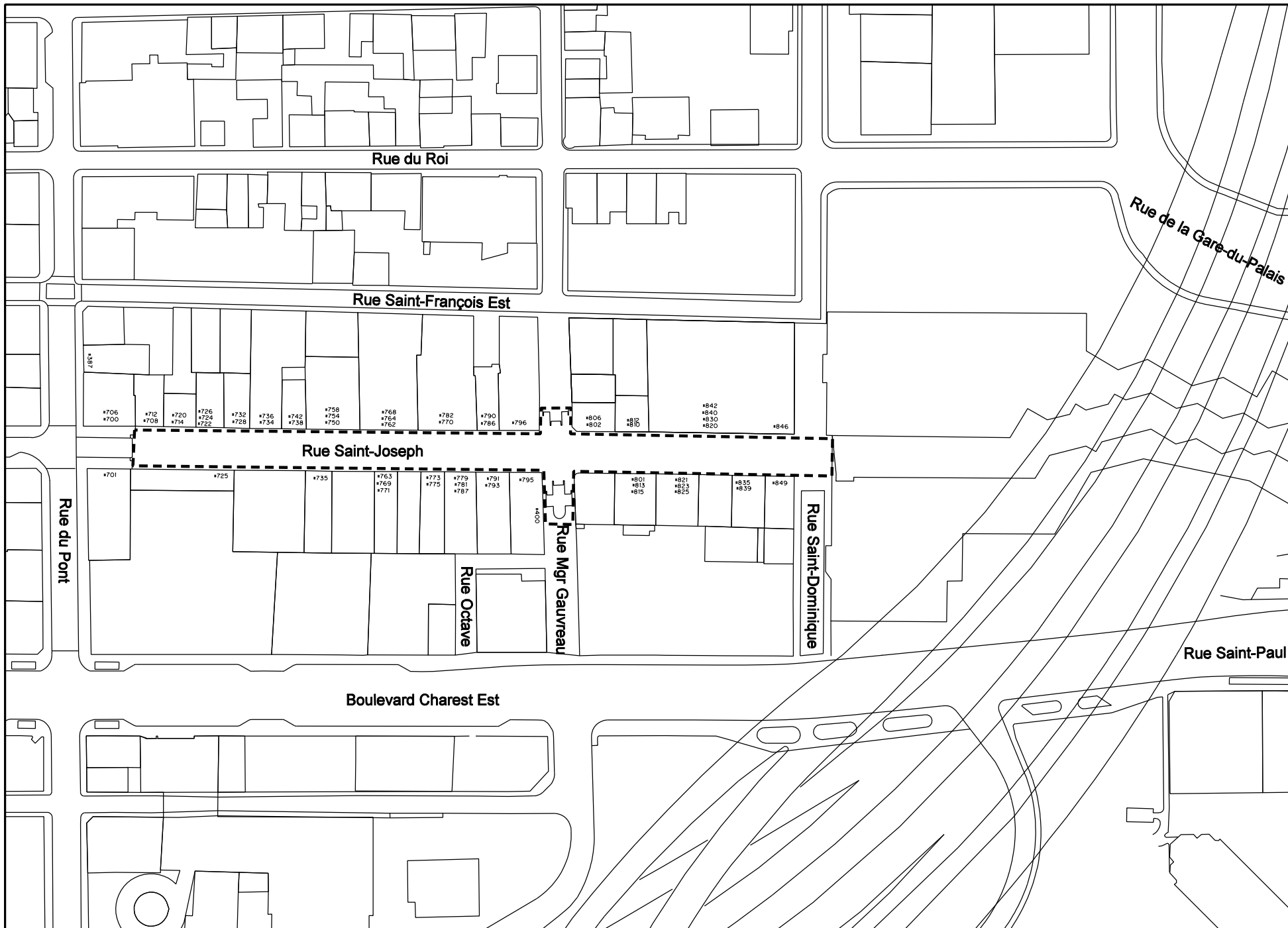
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La définition du terme « façade » de l'article 1 du *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité*, R.V.Q. 1168, est modifiée par l'insertion, à la fin, de « ou à l'intersection des rues Saint-Dominique et Saint-Joseph; ».
2. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin, de « ou à l'intersection des rues Saint-Dominique et Saint-Joseph. ».
3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe II par celle du présent règlement.
4. L'article 1 du *Règlement sur la réalisation du règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1167, est modifié par l'insertion, à la fin, de « tel que modifié par le *Règlement modifiant le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité*relativement à son territoire d'application, R.V.Q. 1231 ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE II

*(article 9)*

TERRITOIRE D'APPLICATION



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité afin de prévoir que le terme façade inclut également une face d'un bâtiment et le versant de sa toiture qui donnent à l'intersection des rues Saint-Dominique et Saint-Joseph.*

*Ce règlement modifie également pour des fins de concordance le Règlement sur la réalisation du règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*